


| | |
|---|---|
|  <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 31 mars 2026</p> <p>Date de la convocation : 24 mars 2026</p> <p>Date de publication : 07 avril 2026</p> | <p>DÉLIBÉRATION 2026/09</p> |
| | <p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p> |

DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/09

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Désignation des membres du Conseil Municipal délégués au Conseil d'Exploitation du Cinéma

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Frédéric AUROUX ; Mme Annick LACHAUX LUCIENBRUN ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Jeannine COGNAULT ; M. Claude COTTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Sandrine BAGUENIER ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Adrien TEIXEIRA ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :

M. Vincent MARLARD a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Julie BARROT MORIGNY a donné pouvoir à M. Frédéric AUROUX
Mme Virginie ROCHE a donné pouvoir à M. Gabriel LEGRAND
M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

Mme Charlotte AUGIAT ;

Nomination du secrétaire de séance : Mme Julie SEYWERT

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

DCM 2026/09 - AFFAIRES GENERALES - Désignation des membres du Conseil Municipal délégués au Conseil d'Exploitation du Cinéma

Le cinéma « Le Cratère » est une régie à autonomie financière sans personnalité morale qui dispose d'un Conseil d'Exploitation chargé d'administrer cette régie.

Article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur, désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire [...].

La régie dotée de la seule autonomie financière n'est pas distincte juridiquement de la collectivité locale même si la création d'une régie impose la constitution d'organes spécifiques pour la gestion du service exploité en régie.

Article R.2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

S'agissant des membres du conseil d'administration et du conseil d'exploitation, les statuts fixent notamment :

- 1° Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;*
- 2° Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal ;*
- 3° La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ;*
- 4° Leur mode de renouvellement.*

Les statuts du Conseil d'exploitation précisent :

- 1° Quatre membres dont 3 conseillers municipaux ;
- 2° Une personne extérieure désignée par le Maire ;
- 3° Le mandat ne peut excéder celui du Conseil Municipal et est renouvelé à chaque élection municipale ;
- 4° Réunion tous les 3 mois ou au besoin à l'appréciation du Président, élu parmi ces membres. Les séances ne sont pas publiques.

Article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les membres du Conseil d'Administration ou du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire [...].

Madame le Maire propose les élus suivants :

- Clémence CHICHEPORTICHE ;
- Gabriel LEGRAND ;
- Adrien TEIXEIRA.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-14 et à R.2121-4,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2005 portant création d'un Conseil d'Exploitation pour la régie du Cinéma et approuvant les statuts ;

VU la délibération du Conseil d'Exploitation du 1^{er} février 2025 portant installation et validation des statuts ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner trois membres du Conseil Municipal, conformément au statut ;

ENTENDU l'exposé de Madame Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

NOMME membres du Conseil d'Exploitation du Cinéma « Le Cratère », les élus du Conseil Municipal suivants :

- Clémence CHICHEPORTICHE ;
- Gabriel LEGRAND ;
- Adrien TEIXEIRA.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Julie SEYWERT

Le Maire



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.